



**AVENANT N°1 à la CONVENTION D'ADHESION AU COMITE DES
ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DU PERSONNEL DES
ETABLISSEMENTS ET COLLECTIVITES PUBLICS DU TERRITOIRE
DU CELAVU PRUNELLI (COSCCP)**

Vu la convention signée le 10 mars 2022 entre la Communauté de Communes Celavu Prunelli, et le Comité des Œuvres Sociales, portant sur les modalités de subventionnement dudit comité,

Le présent avenant est conclu :

Entre :

La communauté de communes du CELAVU PRUNELLI, représentée par son Président, Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, dûment habilité,

D'une part,

et :

Le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du personnel des établissements et collectivités publics du territoire du Celavu Prunelli, ci-après désigné « COSCCP », représentée par sa Présidente, Alexandra TASSO, dûment habilitée.

D'autre part.





Article 9 : Autorisations d'absence aux élus du personnel au COS

La collectivité accorde aux élus du personnel du COS, membre du bureau, des autorisations d'absence afin de mener à bien leur fonction de gestion des activités du COS selon les conditions ci-après :

- des autorisations exceptionnelles d'absence pour l'organisation et la préparation d'événement, d'activité du COS requérant des déplacements, dans la limite d'un contingent global de 28h.
- La totalité de ce contingent d'absence est à utiliser entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. Il n'y a pas de report.
- Elles sont laissées à la discrétion de l'autorité territoriale. La demande préalable (au minimum au moins 48h avant) doit être faite pour accord et information auprès des chefs de service concernés.
- Ces autorisations d'absence sont également subordonnées à leur compatibilité avec les exigences du service et l'accord du Directeur Général Adjoint ou du Directeur Général des Services.

Le COS est tenu de transmettre à la Direction des Ressources Humaines de la collectivité la fiche de présence des membres pour comptabiliser leurs droits. Ces autorisations d'absence seront considérées comme du temps de travail effectif.

Les autres dispositions de la convention demeurent sans changement.

Fait en 2 exemplaires,

Bastelicaccia, le



Le Président,

La Présidente du COSCCP,